

**Communes de Bard et Montbrison**

**Expérimentation d’un dispositif d’auto-stop organisé / covoiturage de proximité**

**Charte d’utilisation du dispositif**

**Préambule**

La présente charte a pour but de préciser les règles de déontologie, de sécurité et les conditions d'utilisation du dispositif d’auto-stop organisé / covoiturage de proximité mis en place par les communes de Bard et Montbrison en partenariat avec Loire Forez agglomération.

Elle s'impose à l'ensemble des utilisateurs du service, qu'ils soient conducteurs ou passagers, qui en acceptent les termes.

**Fonctionnement du dispositif**

**Présentation**

Le dispositif d’« auto-stop organisé / covoiturage de proximité » objet de la présente charte a pour objectif de mettre en relation des habitants sans solution de déplacements (passagers) avec des conducteurs prêts à partager leurs trajets, de façon occasionnelle ou régulière (conducteurs), via deux modes de mise en relation :

* Soit de façon anticipée (covoiturage), en utilisant la plateforme régionale de covoiturage « Mov’ici »
* Soit de façon spontanée (auto-stop organisé), en utilisant les points d’arrêt identifiés sur les deux communes.

**Communes participantes**

Le dispositif est ouvert aux habitants des communes de Bard et Montbrison.

**Utilisation du dispositif**

Pour pouvoir utiliser le dispositif, conducteurs et passagers doivent au préalable s’inscrire en mairie de Bard ou de Montbrison. Cette inscription a pour but de sécuriser les utilisateurs. Lors de leur inscription, la commune remet à chaque utilisateur :

* un sticker à apposer sur son véhicule
* une carte d’utilisateur, comportant les coordonnées de l’utilisateur, sa date de validité (1 an à compter de l’inscription), et le cachet de la commune l’ayant délivrée. Lors des trajets, les conducteurs et passagers peuvent ainsi se présenter mutuellement leurs cartes, garantie de leur inscription au service.
* la présente charte, que l’utilisateur s’engage à accepter et respecter pour pouvoir utiliser le service.

Le dispositif est ouvert aux mineurs, qui doivent obligatoirement avoir l’autorisation de leurs parents pour s’inscrire et utiliser le dispositif. Lors de leur inscription, les mineurs doivent présenter cette autorisation, signée de l’autorité parentale.

**Mise en relation des conducteurs et des passagers**

1. ***Mise en relation anticipée (covoiturage) via le site Mov’ici***
* Conducteurs : les conducteurs qui souhaitent, de façon anticipée, proposer des places sur leurs trajets réguliers ou occasionnels peuvent utiliser la plateforme régionale de mise en relation Mov’ici pour déclarer leurs trajets.
* Passagers : le passager en recherche d’une solution de déplacement peut utiliser la plateforme régionale de mise en relation Mov’ici.

L’utilisation de la plateforme régionale de mise en relation Mov’ici nécessite l’inscription (gratuite) au service, et l’adhésion à la charte et aux conditions générales d’utilisation du service :

* Inscription : [Inscription - MOV'ICI (auvergnerhonealpes.fr)](https://movici.auvergnerhonealpes.fr/utilisateur/inscription)
* Charte et conditions générales d’utilisation : [Charte et conditions générales d'utilisation (auvergnerhonealpes.fr)](https://movici.auvergnerhonealpes.fr/cgu)
1. ***Mise en relation spontanée (auto-stop organisé) via les points d’arrêt identifiés***

Plusieurs points d’arrêt « auto-stop » sont identifiés sur les communes de Bard et Montbrison. Ils sont situés :

**A Bard**

* *Vinols*
* *Jambin*
* *La Molle*
* *Montchovet*
* *Bourg de Bard*

**A Montbrison**

* *Avenue d’Allard (RD 101), le long du mur du n°28*
* *Rue du Parc (RD 113), sur le parking dit « d’Ecotay »*
* *Route de Bard (RD 113), le long du mur du n°8*

Ces arrêts sont identifiés au moyen d’un panneau représentant un pouce levé (fixé sur les abri-voyageurs, ou sur des mâts de signalisation).

Dans ce cas, le dispositif s’utilise comme de l’auto-stop : l’usager souhaitant se rendre à Bard ou à Montbrison se positionne à l’un des points identifiés, et indique aux conducteurs son intention de covoiturer (soit en levant le pouce, soit au moyen d’une pancarte indiquant sa destination).

1. **Coût**

Le dispositif d’ « auto-stop organisé / covoiturage de proximité » est mis en place dans un but solidaire, afin de permettre à des habitants sans solution de déplacement de pouvoir utiliser des trajets effectués par des conducteurs autosolistes.

Ainsi, les conducteurs s’engagent à ne pas demander de participation aux passagers pris en charge, que ce soit en auto-stop ou en covoiturage.

Toutefois, dans la mesure où un conducteur et un (ou des) passager(s) effectueraient régulièrement des trajets en covoiturage, le conducteur peut, s’il le souhaite, demander une participation financière à son (ou ses) passager(s). Cette participation du (ou des) passager(s) ne doit pas excéder le coût réel du trajet (carburant, assurance, entretien, dépréciation du véhicule), et ne peut dépasser 0,15€ par kilomètre.

**Engagements des utilisateurs**

**Sécurité et code de la route**

Le conducteur déclare être en droit de conduire le véhicule déclaré et a, de préférence, averti son assureur de son intention de pratiquer le covoiturage. Chaque conducteur garantit que le véhicule utilisé est en parfait état d'usage et d'entretien (contrôle technique effectué) et en conformité avec la réglementation en vigueur. Le conducteur s’engage à respecter le code de la route et les personnes dont il a la charge, et à rouler avec prudence.

Lors de la prise en charge d'un passager, conducteur et passager doivent prendre les précautions d'usage pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres usagers de la route.

**Assurance**

Il n’est pas nécessaire d’avoir une assurance spécifique pour covoiturer tant que la contribution des passagers est inférieure au coût partagé du trajet partagé (le conducteur ne peut réaliser de bénéfice). Les covoitureurs sont assurés par l’assurance responsabilité civile (RC) du conducteur qui couvre les dégâts corporels et matériels des passagers. Par ailleurs, s’il s’agit d’un déplacement domicile-travail, conducteurs et passagers sont couverts au titre de l'accident de trajet, c'est à dire qu'il donne accès aux mêmes droits qu'un accident du travail. Le régime assurantiel domicile-travail de droit commun couvre aussi les détours raisonnables effectués pour passer prendre ou déposer des passagers. Il doit pouvoir être prouvé que le conducteur était sur son chemin du travail et qu’il a juste réalisé un détour pour son passager.

**Respect**

Les covoitureurs s’engagent à tenir un langage et un comportement corrects. Les propos obscènes, vulgaires, violents ou insultants sont totalement prohibés.

**Confiance**

Lors d'un déplacement, le conducteur et le(s) passager(s) doivent faire preuve de leur identité à la simple demande de l'un d'eux. En outre, le conducteur doit pouvoir prouver qu’il est bien en possession de son permis de conduire et que le véhicule est correctement assuré. Ces informations, notamment la validité du certificat d'assurance, ne sont vérifiées ni par les communes ni par Loire Forez agglomération.

**Ponctualité**

Les covoitureurs s’engagent à respecter les trajets aux conditions acceptées, et à avertir les partenaires de covoiturage dès que possible en cas de manquement prévisible.

**Responsabilités**

Les utilisateurs du système reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité, ce qui exclut toute prise en charge de garanties ou responsabilités de la part des communes de Bard et Montbrison, en particulier en cas de dommages pouvant survenir au cours d'un trajet réalisé à l'issue d'un contact soit via le site Mov’ici, soit via l’utilisation d’un point d’arrêt identifié.

Le trajet et son déroulement ne sont pas organisés par les communes de Bard et Montbrison. Le covoiturage résulte in fine exclusivement de l’accord intervenu entre le conducteur et le(s) passager(s).

**Disponibilité du dispositif**

La responsabilité des communes de Bard et Montbrison ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du site internet Mov’ici.

Les communes de Bard et Montbrison peuvent par ailleurs être amenées à modifier le fonctionnement du dispositif, le suspendre, ou l’interrompre de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis.

**Garantie**

Les utilisateurs s’engagent à garantir les communes de Bard et Montbrison contre toute action qui serait engagée à leur encontre, du fait d’une utilisation du service dans des conditions qui ne seraient pas conformes à la présente charte.

**Mineurs**

Le covoiturage des mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne peuvent utiliser le service qu’après avoir reçu l’accord de leur parent.

**Animaux et bagages**

La prise en charge d'animaux et/ou de bagages se fait selon l'arrangement préalable entre le conducteur et le(s) passager(s).

**Données personnelles**

**Collecte des données personnelles**

Certaines données personnelles sont collectées lors de l’inscription au service auprès des communes (Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, âge pour les utilisateurs mineurs).

**Conservation des données**

Les coordonnées des utilisateurs sont conservées pendant 1 an à compter de leur enregistrement, puis sont détruites.

Les communes de Bard et Montbrison s’engagent à ne pas diffuser les données collectées auprès des utilisateurs à des fins commerciales ou de marketing.

**Droit d’accès aux données personnelles**

Les utilisateurs du service disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant leurs données personnelles. En particulier, l’utilisateur a le droit, sur simple demande, de se faire communiquer l’ensemble des données le concernant, l’origine de ces données, la nature et la finalité des traitements mis en œuvre. Il peut également en demander la suppression. L’utilisateur devra adresser sa demande par mail, à l’adresse suivante : XXXXXXXXXXXXXX